

5200

**8.8 - Plan Climat Air Énergie
Territorial de la
Communauté
d'Agglomération du Grand
Verdun - Lancement de la
démarche**

18-1136

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****Séance du 17 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaient présents : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jacques CHAMP, Jean-Pierre MOREL, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Daniel LEFORT, Jean-Pierre LAPARRA représenté par Monsieur Jean Louis HUSSON, Louis KUTSCHRUITER, Patrick MAGISSON, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Alain DUCROCQ, Patrick CORTIAL, Michel VERMELIN, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Yvon SCOTTI,

Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Angélique SANTUS, Annie ALBERT représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, Claudine DUPUIS, Josiane LECLERCQ, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Angéline DE PALMA-ANCEL, Marie-Claire QUENCEZ, Sylvie WATRIN, Khadija BERREHLI.

Absents et excusés : MM. Pierre LIBERT, Christian JACQUES, René MATHIEU, Jean LAVIGNE, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Charles SAINT-VANNE, Jean-François THOMAS, Philippe COLAUTTI, Yannick SIMON-BURNOTTE, Bruno ROTA,

Mmes Sophie PEUQUET, Sylvaine VAUDRON, Yvonne COLLIGNON, Sandrine JACQUINET,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Alain DUCROCQ
- Madame Dominique GRETZ à Madame Khadija BERREHLI
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie WATRIN
- Madame Jennifer GHEWY à Monsieur Samuel HAZARD

Monsieur Alain ANDRIEN, Vice-Président rapporteur, expose ce qui suit :

« La transition énergétique dans les territoires a été affirmée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les objectifs nationaux affichés dans le cadre de cette loi visent à l'horizon 2030 :

- La réduction de 40% des émissions de gaz à effets de serre par rapport à 2012,
- La réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- Le développement des énergies renouvelables à hauteur de 32% de la consommation finale d'énergie.

L'échelon territorial au niveau d'un bassin de vie a été jugé le plus adapté pour répondre à ces objectifs nationaux. Cette échelle permet en effet de mobiliser un maximum d'acteurs locaux dont la société civile, sur des enjeux se traduisant par des actions concrètes et partagées.

Aussi, le décret du 28 juin 2016 relatif au contenu et élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) précise que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants devront adopter un plan climat air énergie territorial d'ici le 31 décembre 2018.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est donc dans l'obligation réglementaire de se doter d'un PCAET.

CONTENU DU PCAET

Elaboré pour une période de 6 ans, le PCAET constitue un programme d'actions territorial qui doit répondre aux enjeux suivants :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Intégrer l'enjeu de la qualité de l'air dans l'objectif de réduction des GES,
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

L'élaboration du PCAET doit traduire un véritable projet de territoire impliquant l'ensemble des acteurs concernés (communes membres, entreprises, associations, acteurs institutionnels, société civile...).

Cette démarche comprend les étapes suivantes :

Diagnostic :

- Estimations:
 - émissions Gaz à Effet de Serre (GES) et réductions possibles ;
 - séquestration carbone (CO2) et développements possibles ;
 - émissions polluants atmosphériques et réductions possibles ;
- Analyse de la consommation d'énergie finale du territoire et potentiel de réduction ;
- Présentation des réseaux de distribution d'énergie: enjeux et développement ;
- Etat des lieux des énergies renouvelables et potentiel territorial ;
- Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;

Stratégie territoriale

- C'est un outil de coordination de la stratégie de transition énergétique du territoire ;
- Il définit les priorités, objectifs stratégiques et opérationnels portant a minima sur les domaines :
 - Émissions GES et polluants atmosphériques
 - Séquestration du carbone
 - Consommations énergétiques
 - Réseaux de distribution d'énergie
 - Production d'EnR
 - Adaptation au changement climatique

L'objectif est de construire un projet territorial visant à établir un programme d'actions opérationnel en cohérence avec les engagements nationaux et régionaux.

Plan d'actions:

- La réalisation d'un programme d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs fixés par la CAGV ;
- Chaque fiche action devra être inscrite dans le temps, avoir un objectif chiffré (suivi), être portée par un responsable ;
 - Ces actions pourront être portées par la collectivité, et/ou l'ensemble des parties prenantes (acteurs territoriaux, société civile, etc...) ;
 - Tout type d'actions pourra être engagé y compris communication, sensibilisation et animation ;

Suivi et d'évaluation:

- Un dispositif de suivi et d'évaluation devant permettre de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET devra être mis en place, avec notamment :
 - la définition d'indicateurs à suivre au regard des objectifs et des actions ;
 - l'articulation des indicateurs du PCAET avec les indicateurs du SRADDET ;
 - l'établissement d'un rapport intermédiaire 3 ans après son adoption ;

Le PCAET devra être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est.

Au terme de son élaboration, le PCAET sera soumis à validation au Préfet de Région et au Conseil Régional.

MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION

Dans le cadre du décret d'application, les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET sont définies par la collectivité obligée.

- Le PCAET de la CAGV s'appuiera sur les partenaires territoriaux compétents, en particulier :
- L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
 - L'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Grand Est) ; fournisseur de nombreuses données liées à la qualité de l'air et aux émissions de GES dans le cadre de son Observatoire ;
 - Les acteurs institutionnels tels que l'Etat (DDT, DREAL), la Région Grand Est, le Conseil Départemental ainsi que le Pays de Verdun ;
 - Les acteurs territoriaux tels que les communes membres, les Chambres Consulaires et les associations afin notamment de créer une groupe de réflexion sur les émissions de Gaz à Effet de Serre locales ;
 - Les gestionnaires de réseaux d'énergie (ENEDIS, GrDF, SIEMVSM...).

S'agissant de la gouvernance interne de la démarche, un Comité de pilotage sera constitué afin de conduire le projet de PCAET.

Le Comité Consultatif Environnement et/ou le Conseil de Développement Durable pourront être consultés aux diverses phases du projet, tout comme le grand public.

- Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de :
- d'autoriser le Président à engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sachant qu'un budget de 10 000 € Hors Taxes sera alloué en 2019,
 - d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION,

Après en avoir délibéré, délibération au cours de laquelle est intervenu le vote suivant :
40 voix POUR et 1 CONTRE,

AUTORISE Monsieur le Président à engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun sachant qu'un budget de 10 000 € Hors Taxes sera alloué en 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20181217-CAGV_18_1136-DE

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits
membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage